

Le RIFSEEP pour les SACDD

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État. Le RIFSEEP a été imposé de force alors qu'il était rejeté par toutes les organisations syndicales lors de sa présentation aux instances paritaires de 2014.

FORCE OUVRIERE a combattu et demandé l'abrogation de ce nouveau dispositif indemnitaire successeur de la prime de fonctions et de résultats à laquelle nous étions également opposés.

Le RIFSEEP associe des modalités qui cassent les statuts particuliers de corps, les garanties collectives, et permet de geler pendant 4 ans toute évolution de l'indemnitaire. En outre, ce nouveau dispositif indemnitaire accentue à outrance l'individualisation de la rémunération. Les notions de « métier », de « groupe de fonctions » et de « compétences » remplacent les garanties liées à la qualification, à la réussite à un concours, au droit à la carrière, au statut et à la séparation du grade et de l'emploi.

Nos niveaux de grade CN, CS et CE dans le RIFSEEP:

La prime n'est plus liée au grade et à l'ancienneté mais à la fonction occupée. Comme la PFR, direz-vous!

NON !

En effet, la PFR avait un barème différent selon le Niveau de grade. Alors, que le RIFSEEP n'a qu'un seul barème (le même pour tous les niveaux de grade). Ainsi, Le RIFSEEP se caractérise par l'abandon Officiel du grade comme critère d'attribution du régime indemnitaire.

Force ouvrière exige un régime indemnitaire qui conserve le lien entre l'ancienneté, l'expertise et le niveau de grade.



LE RIFSEEP:

Ce nouveau régime indemnitaire pourra être composé de 2 parties :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui s'appuie sur les fonctions occupées et le parcours professionnel,
- le CIA (complément indemnitaire annuel) dont son application est laissée au libre choix du ministère.

Modalités de promotions et changements de groupe de fonction:

Dans les limites de la fourchette du groupe d'arrivée:

- promotions: ou au sein du corps ► +0,25
- changement de groupe de fonctions « ascendants »: ► +0,16
- 0,10 en AC= 392,5 €
- 0,10 en SD= 296,5 €

Garantie du maintien de la rémunération au passage du RIFSEEP:

La garantie du maintien de la rémunération est prévu dans le décret portant création du RIFSEEP. Ainsi, le montant global de la PFR perçu servira de base lors de la bascule dans ce nouveau dispositif.

Situations particulières:

Un complément d'IFSE sera servi aux agents affectés en île de France hors AC. Son montant est de :

- SACDDCN 800,55 € (coef équivalent de 0,27)
- SACDDCS: 859,85 € (coef équivalent de 0,29)
- SACDDCE : 919,15 € (coef équivalent de 0,31)

L'IFSE:

Pour les SACDD, elle est organisée en 3 groupes et se déclinerait ainsi au MEDDE-MLETR

	Administration Centrale	Services
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none">• adjoint chef de bureau• responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau• expert	<ul style="list-style-type: none">• responsable d'entité de niveau 1• conseiller de gestion, chargé de communication, chargé de mission (agent rattaché à la direction)• adjoint plate-forme CHORUS ou PSI (entité supérieure au niveau 1)• responsable d'unité CTT• expert dans le domaine contrôle des transports terrestres (CTT)• expert
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none">• adjoint de responsable de pôle d'unité, de cellule au sein d'un bureau• assistant de direction• chargé de mission rattachement supérieur au bureau• chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG en CVRH• spécialiste	<ul style="list-style-type: none">• adjoint responsable entité de niveau 1• chef de projet en PSI• responsable de pôle au sein entité niveau 1• responsable pôle chorus• animateur hygiène et sécurité• assistant de direction• chargé de mission rattachement supérieur entité niveau 1• chargé de contrôle• spécialiste
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none">• chargé d'études, de mission• chargé de gestion, instructeur• assistant	<ul style="list-style-type: none">• chargé d'études, de mission• chargé de gestion, instructeur• assistant

Le montant est déterminé en appliquant un coefficient au taux de base.

Taux de base : 3 925€ en Administration Centrale et 2 965€ en Services Déconcentrés

Groupe 1 : de 2,6 à 4,0 (AC : 2,4 à 4,0)

Groupe 2 : de 2,3 à 3,6 (AC : 2,2 à 3,6)

Groupe 3 : de 2,0 à 3,2

Le CIA:

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), l'application sera laissée au libre choix de nos ministères et de leur budget. Pour Force Ouvrière, il s'agit du pendant de la part résultats donc une prime au mérite.

Force Ouvrière dénonce l'arbitraire et la partialité liés aux primes au mérite, car relevant le plus souvent d'appréciations subjectives.

Par ailleurs, les enveloppes catégorielles décroissent de manière dramatique chaque année. Ainsi, le CIA, qui est une des seules alternatives pour les agents d'obtenir un gain supplémentaire dans le cadre de ce nouveau régime indemnitaire puisque les taux de l'IFSE seront figés, sera octroyé à une poignée de chanceux (ou d'élites selon le point de vue !) et écartera, de facto, l'écrasante majorité des agents de nos ministères (ou le commun des mortels, selon le point de vue !)

Prise en compte de l'expérience professionnelle:

Il est précisé dans le décret que ce montant ne pourra être révisé qu'au bout de 4 ans si l'agent n'a pas eu de promotion ou de mobilité. L'administration n'a pas précisé les modalités d'application de cette prise en compte. Sachant que révision n'est pas synonyme de revalorisation! En effet, la circulaire fonction publique prévoit que la révision n'impliquera pas une réévaluation automatique : " Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation"

Pour force Ouvrière, il est exclu que cela puisse entraîner une stagnation, ou pire, une baisse de l'IFSE et devenir un moyen de pression des chefs de service sur les SACDD. L'expérience et l'ancienneté doivent être valorisées. Aussi, nous exigeons que cette révision indemnitaire soit obligatoirement revue à la hausse.

Secrétaire nationale du collège SACDD

Stéphanie Ferrari-Paillet

secretaire-du-college-sacdd-snp2e@i-carre.net

Les élus à la CAP des SACDD:

- Stéphanie FERRARI-PAILLET

☎ 05 56 73 14 76

@ Stephanie.Ferrari-Paillet@developpement-durable.gouv.fr

- Jacqueline BALZA

☎ 01 40 81 24 21

@ jacqueline.balza.i@i-carre.net

- Jean-Claude MONGE

☎ 05 56 24 84 74

@ Jean-Claude.Monge@developpement-durable.gouv.fr

- Mauricette NADAL

☎ 04 67 13 74 05

@ mauricette.nadal@developpement-durable.gouv.fr

- Brigitte HOUVENAGHEL

☎ 04 95 50 99 58

@ brigitte.houvenaghel@developpement-durable.gouv.fr

